

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2023

N° 2023-35	Participation financière de la Régie au festival « entre Rhône et Saône »
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16

Date de convocation du Conseil : 9 juin 2023

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## 1. Contexte

La Métropole de Lyon a fixé comme objectif à la Régie dans la convention d'objectifs d'impliquer les usagers dans la maîtrise de leur "empreinte" eau (4.4.3.3). Ceci se concrétise notamment par la demande d'accompagner l'autorité organisatrice dans un travail de sensibilisation de la population concernant l'empreinte Eau notamment, d'un point de vue quantitatif. Elle fixe également à la Régie l'objectif d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la performance du service (4.6.3.3), ce qui comprend notamment l'élaboration annuelle et la mise en oeuvre d'un plan de communication qui valorise la marque Eau publique du Grand Lyon, la performance de la Régie et la gestion publique du service.

Cet objectif implique une présence sur le territoire, notamment via la participation à des événements accueillant du public. Un travail est engagé pour définir une stratégie partenariale et proposer des modalités de participation de la Régie sur certains événements. Par exemple : événements s'inscrivant dans le système de valeurs porté par la Régie, typologie du public, finalité de l'événement, caractère éco-responsable etc... Ce travail s'inscrit dans le plan de communication visant à renforcer l'information auprès des usagers (action 4.4.1.4). Il aboutira fin 2023 à la proposition d'une grille d'analyse, avec la définition de critères, pour estimer la pertinence de répondre aux différentes sollicitations. Il aboutira également à la proposition de modalités d'intervention d'Eau publique du Grand Lyon sur les événements : mise à disposition d'un bar à eau, fontaine ou rampe à eau, animations pédagogiques, internalisation ou sous-traitance du dispositif, etc. Il est réalisé en coordination avec les autres services de la Métropole de Lyon, pouvant être concernés par des sollicitations de partenariat.

Dans l'attente, pour 2023, Eau publique du Grand Lyon est d'ores et déjà régulièrement sollicitée pour participer à différents types d'événements (événements sportifs, festivals). Si la stratégie n'est pas encore arrêtée à ce jour, il apparaît nécessaire de répondre favorablement à certains d'entre eux, au regard des enjeux de visibilité sur le territoire pour cette première année de fonctionnement.

Qui plus est, il apparaît important d'assurer une forme de continuité vis-à-vis des pratiques historiques d'Eau du Grand / Véolia, qui avait pour habitude de s'impliquer dans la vie culturelle et sportive du territoire. Pour 2023, ont été priorisées les collaborations avec les événements organisés par des collectivités publiques, sur lesquels la Régie intervient via la mise en place d'un bar à eau accompagnée d'une action de sensibilisation. A été acté également le fait que la Régie ne distribuerait plus de bouteilles d'eau aux organisateurs d'événements (une pratique récurrente jusqu'en 2022). Cette année de transition nous permettra de mieux comprendre le contexte et les attentes des organisateurs et d'aboutir à un positionnement stabilisé de la Régie.

## 2. Participation au Festival entre Rhône et Saône

Eau publique du Grand Lyon a été sollicitée par le Festival Entre Rhône et Saône organisé par la Ville de Lyon. Ce festival annuel (2e édition) aura lieu du 30 juin au 2 juillet. Il vise à *"renouer avec le passé fluvial de Lyon, afin de reconnecter les Lyonnaises et les Lyonnais à leurs cours d'eau, physiquement et symboliquement, avec la volonté d'éveiller les consciences sur les dangers qui les menacent"*. La Ville de Lyon sollicite la participation de la Régie pour la mise à disposition d'un bar à eau et la prise en charge de l'installation d'un Cubdo. Au regard du thème de cet événement, il apparaît nécessaire de répondre favorablement à cette sollicitation.

La Régie voit ainsi un intérêt à s'associer aux messages portés par le festival et, ce faisant, participer financièrement. Cette participation financière contribuera au financement d'un Cubdo, prestation financée directement par la Ville de Lyon pour un montant de 1 950€ HT. En complément, la Régie prendra en charge directement la mise à disposition d'un bar à eau via la conclusion d'un marché pour un montant de 1 427€ HT.

Cette participation financière constitue une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Son montant étant inférieur à 23 000 euros, elle ne nécessite pas la conclusion d'une convention, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;


**Considérant** l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon de s'associer aux messages portés par le Festival entre Rhône et Saône ;

### DELIBERE,

**ARTICLE 1.** Approuve le versement d'une participation financière d'Eau publique du Grand Lyon à la Ville de Lyon d' un montant de 1 950€ au titre du festival « entre Rhône et Saône ».

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)